

“Risque chimique, un Danger bien réel” :
Notre accompagnement pour mieux l’appréhender !



Sommaire

Définitions

Retour sur Décret du 04 avril 2024

Notre accompagnement vis-à-vis du Risque Chimique

Deux cas concrets chez nos adhérents

Définitions

Agent chimique (Article R4412-2)

Tout élément ou composé chimique soit en l'état, soit au sein d'un mélange, tel qu'il se présente à l'état naturel ou tel qu'il est produit, utilisé ou libéré, notamment sous forme de déchet, du fait d'une activité professionnelle, qu'il soit ou non produit intentionnellement et qu'il soit ou non mis sur le marché.

Définitions

Agent Chimique Dangereux

Substance ou mélange pouvant porter atteinte à la **santé** de la personne qui l'utilise ou y est exposé. Et qui peut également entraîner **un risque pour la sécurité et/ou pour l'environnement**.

Agent CMR

Substance chimique qui a des effets **Cancérogènes, Mutagènes ou toxique pour la Reproduction**, à moyen ou à long terme.
Procédés **Cancérogènes**, à moyen ou à long terme.

Procédés Cancérogènes

Procédés Cancérogènes au sens du code du travail – Arrêté du 26 octobre 2020

- Fabrication d'auramine.
- Travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille.
- Travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électroraffinage des mattes de nickel.
- Procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique.
- Travaux exposant aux poussières de bois inhalables.
- Travaux exposant au formaldéhyde.
- Travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail.

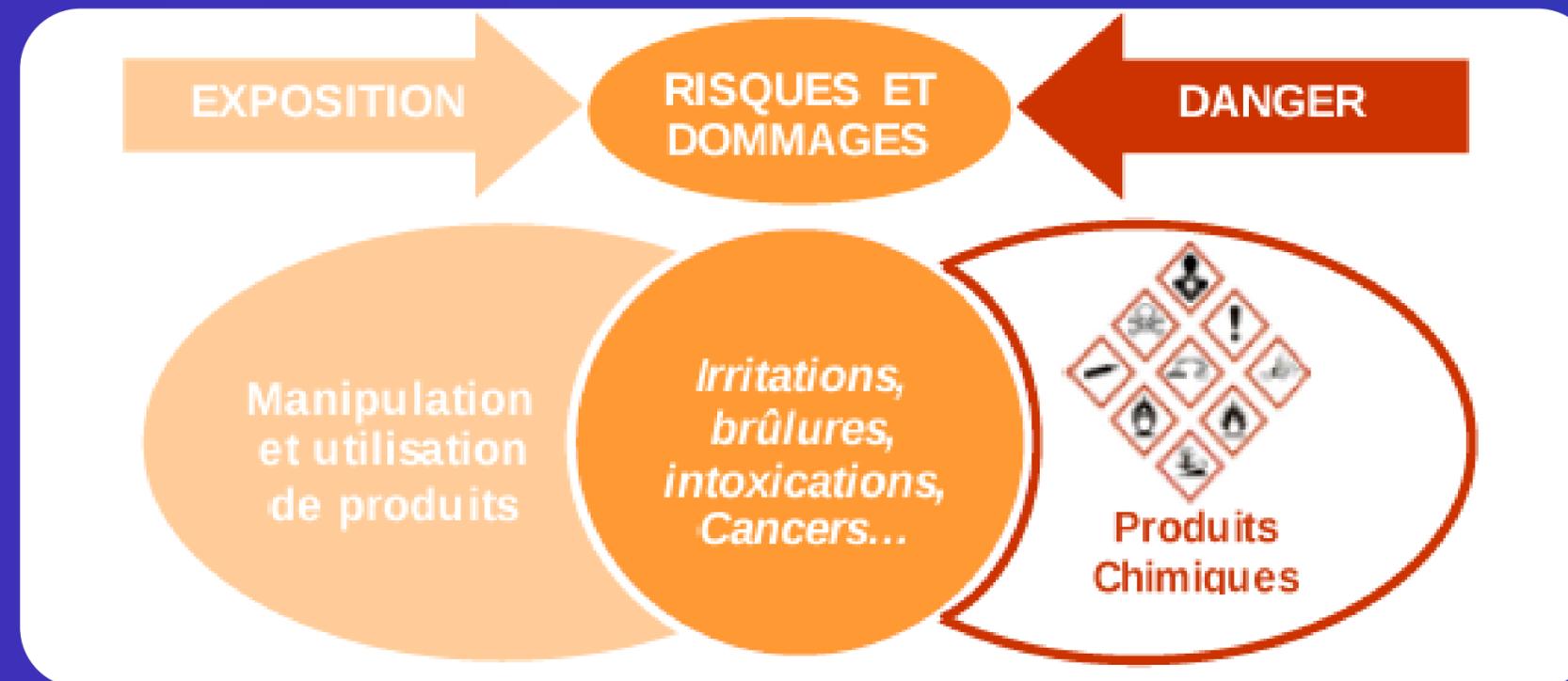
Procédés Cancérogènes

Arrêté du 3 mai 2021 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2020

- Travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur.
- Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs Diesel.

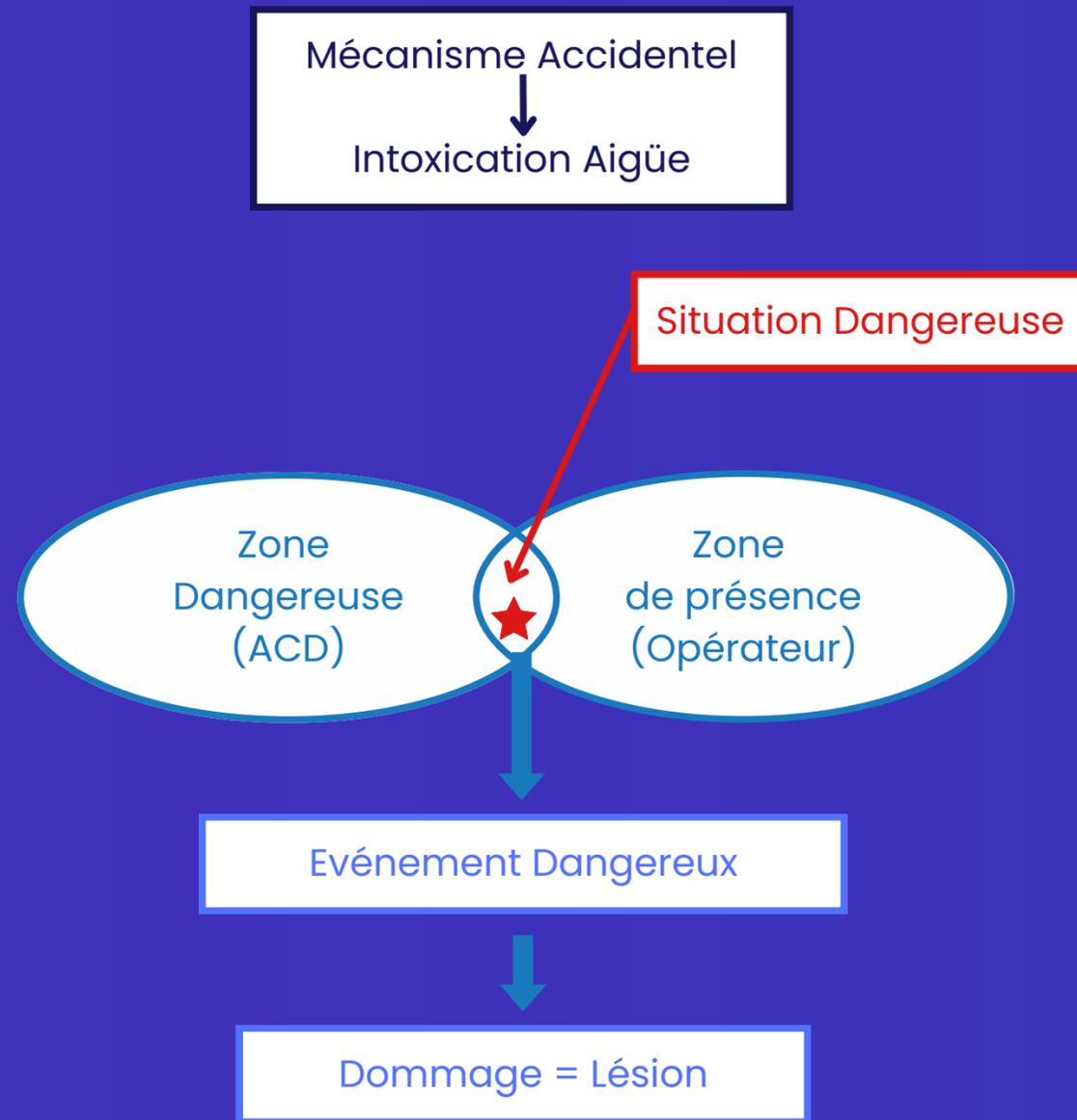
Qu'est-ce que le Risque Chimique ?

C'est l'exposition de toute personne à des agents chimiques dangereux pouvant occasionner des dommages pour la santé ou pour la sécurité



Selon l'enquête SUMER 2017, en France, 30 % des salariés sont exposés à des agents chimiques dangereux (ACD) et **11 % à des Agents CMR.** (8% dans le tertiaire, 12% dans l'agriculture, 18% dans l'industrie, 36% dans la construction)

Risque Chimique : 2 mécanismes



Produit contenant du formaldéhyde :

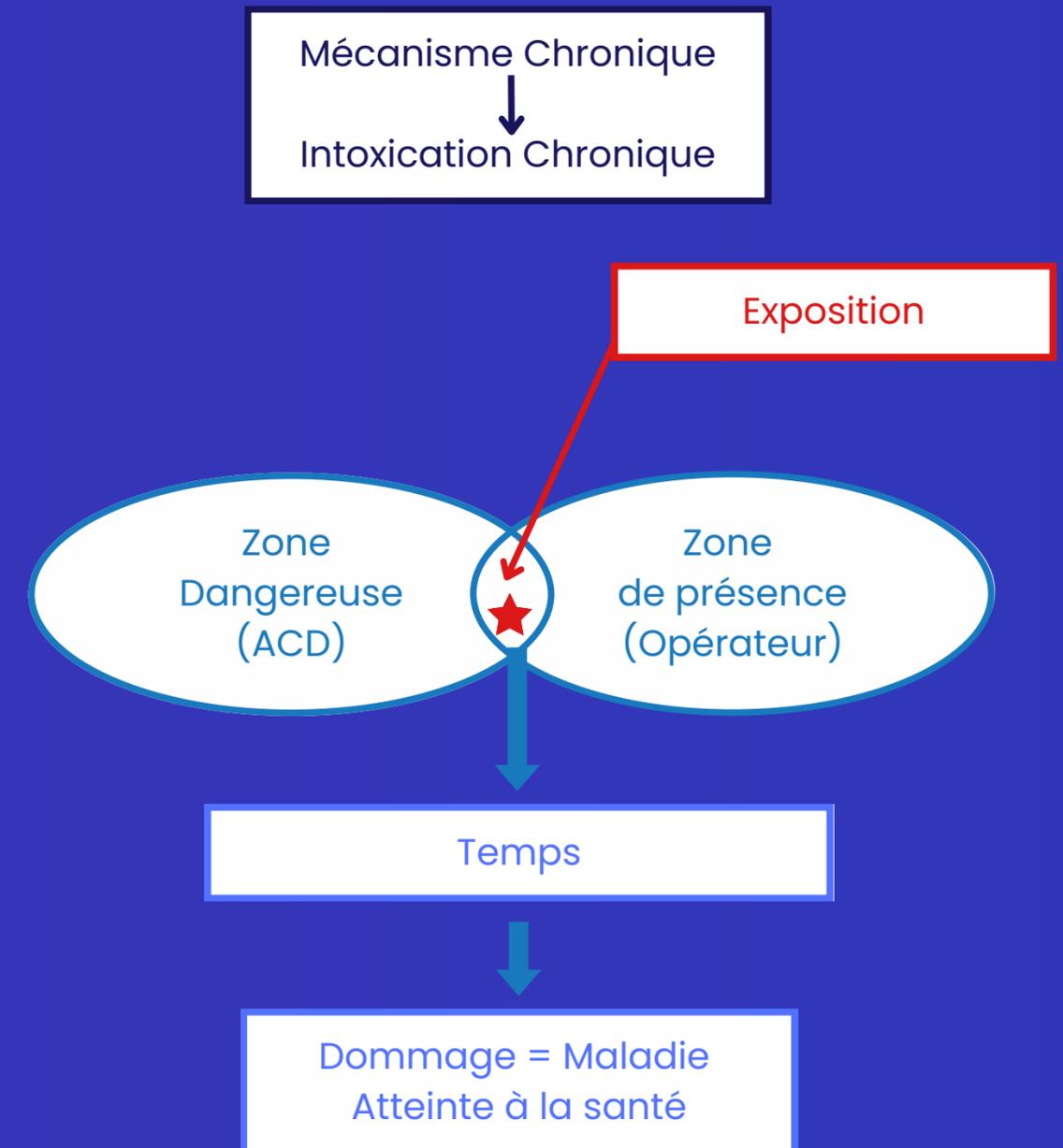
H301 - Toxique en cas d'ingestion.

H311 - Toxique par contact cutané.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H331 - Toxique par inhalation.



Exposition au formaldéhyde:

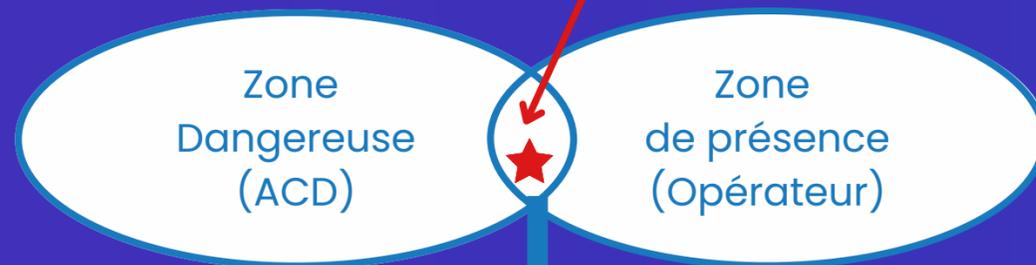
M2 : H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques

C1B : H350 - Peut provoquer le cancer

Risque Chimique : 2 mécanismes



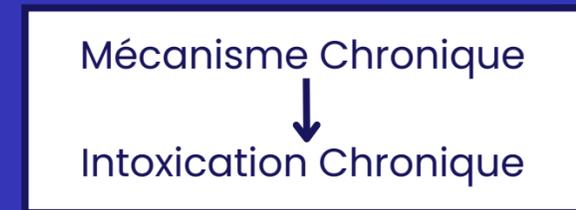
Situation Dangereuse



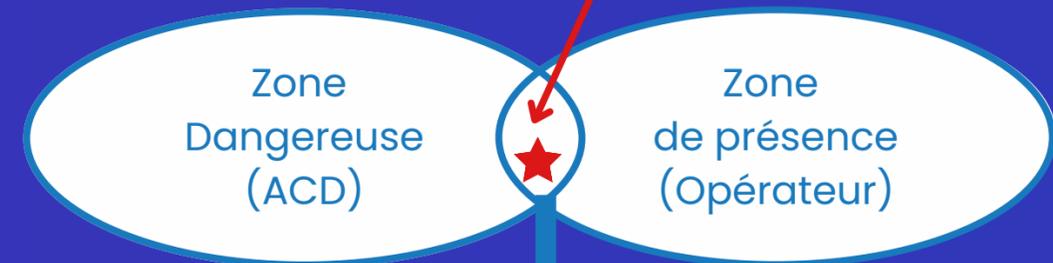
Événement Dangereux

Domage = Lésion

=> Accident du travail
=> Déclaration par l'employeur



Exposition



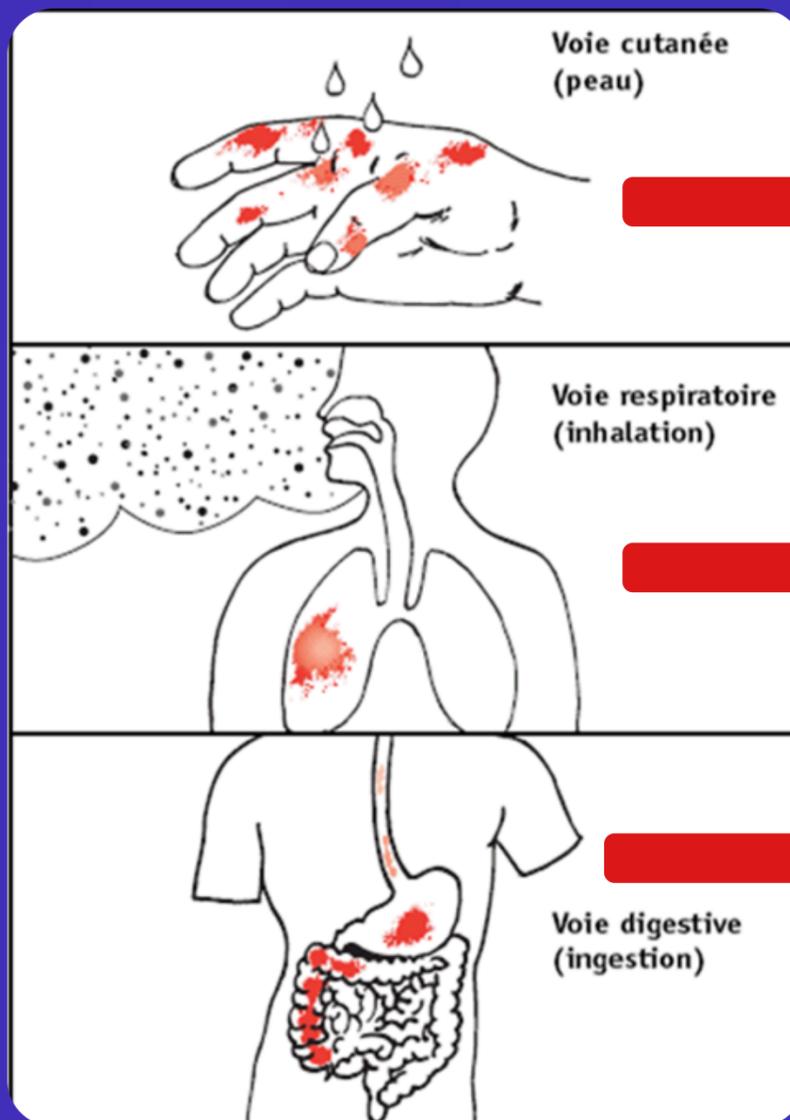
Temps

Domage = Maladie
Atteinte à la santé

=> Maladie Professionnelle
=> Déclaration par le salarié

Les voies de pénétration des produits chimiques

- Elles sont directement liées à l'état physique du produit.
- 3 voies majoritaires



Pénétration par la peau

- Simple contact du produit avec la peau

Pénétration par inhalation

- Inhalation de vapeurs (solvants, ammoniac..)
- Inhalation de poussières (diesel, tabac..)

Pénétration par ingestion

- Directe (accidentelle)
- Indirecte par l'intermédiaire des mains (manger, boire, fumer)

Risques liés aux agents chimiques CMR: les conséquences majeures

Le risque chimique n'occasionne globalement que peu d'accidents du travail graves ou mortels.

En revanche, l'exposition aux agents chimiques CMR peut avoir de graves conséquences sur la santé des travailleurs à moyen et long terme.

- **30% des maladies professionnelles en Europe.**

- **France : Amiante / Poussières de Silice / Poussières de bois.**

Risques lié aux agents chimiques CMR: les conséquences majeures

Les agents CMR peuvent provoquer différentes affections chez les travailleurs et notamment :

- Favoriser le développement de cancers
- Provoquer des mutations dans l'organisme
- Diminuer la fertilité
- Avoir une incidence néfaste sur la grossesse (prématurité, fausse couche, etc.)
- Avoir des effets néfastes sur le foetus (malformation, problèmes de développement, etc.)



Risques liés aux agents chimiques CMR

Les conséquences majeures

Poumon



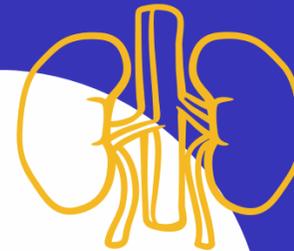
Silice cristalline

**Gaz d'échappement
moteurs diesel**

**Chrome hexavalent
et ses composés**

Fumées de soudure

Rein



Trichloroéthylène

Vessie



**Essence
automobile**

**Industrie du
caoutchouc**

Bronchopulmonaire



**Cobalt et ses
composés**

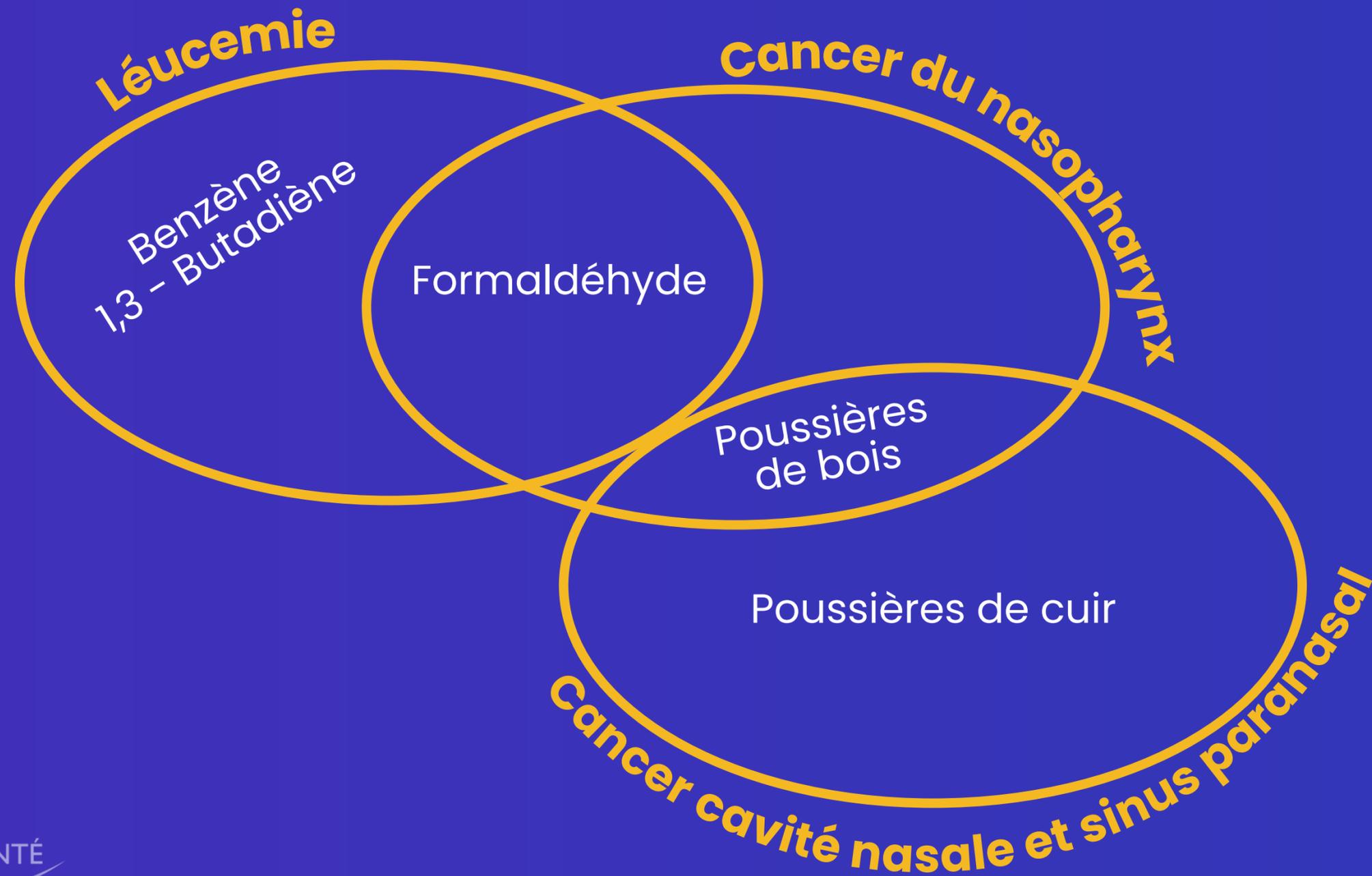
Peau



Huiles minérales

Risques liés aux agents chimiques CMR

Les conséquences majeures



Traçabilité des expositions aux CMR :

Décret du 04 avril 2024 – 1 an déjà

Réalisation d'une attestation d'exposition pour chaque salarié "susceptible" d'être exposé :

- à une substance CMR de catégorie 1A ou 1B
- à un procédé cancérogène

Attestation à fournir annuellement ou à chaque modification au salarié et au Service de Prévention et de Santé au Travail qui la conserve pendant 40ans.

Un peu moins simple pour les agences d'intérim (R4412-93-4)...

Traçabilité des expositions aux CMR :

Décret du 04 avril 2024 – 1 an déjà

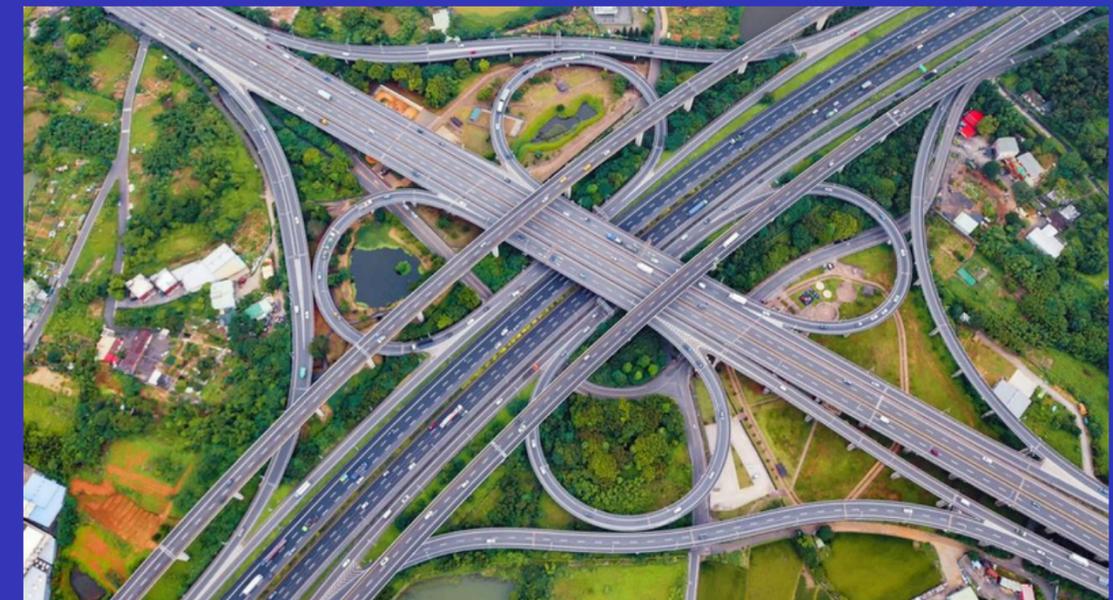
Réalisation d'une attestation d'exposition pour chaque salarié "susceptible" d'être exposé :

- à une substance CMR de catégorie 1A ou 1B
- à un procédé cancérogène

Attestation à fournir annuellement ou à chaque modification au salarié et au Service de Prévention et de Santé au Travail qui la conserve pendant 40ans.

Un peu moins simple pour les agences d'intérim (R4412-93-4)...

Simple et Efficace



Traçabilité des expositions aux CMR : Décret du 04 avril 2024 – 1 an déjà

En pratique.....



Traçabilité des expositions aux CMR : Décret du 04 avril 2024 – 1 an déjà

En pratique.....



- Méprise sur le pictogramme
- Volet Risque Chimique complexe
- Sous évaluation du risque dans le cas des procédés cancérogènes
 - Exposition aux poussières de bois : Menuisiers, Ebénistes etc...
 - Exposition aux gaz d'échappement diesel : Mécaniciens, Salariés de centre de contrôle technique
 - Exposition à la silice cristalline : BTP, Prothésistes dentaires, Activités de fonderie, verrerie, cristallerie, industrie de la céramique, des briques & tuiles, etc...
- Sur évaluation :
 - Déclaration faite dès qu'un produit chimique est utilisé...

Notre accompagnement pour la traçabilité des expositions CMR

Identification des produits CMR

- Via l'étude des FDS des produits utilisés

Identification des procédés Cancérogènes

- Via la réalisation de la Fiche Entreprise (Pôle Prévention de SLST – IPRP & ASST)
- Via une étude de poste spécifique Risques Chimiques (Pôle Prévention de SLST – Toxicologue)

La Fiche de Données de Sécurité (FDS)

C'est la source d'information essentielle sur les produits chimiques dangereux à usage industriel.

- Elle est fournie par les fabricants ou vendeurs à l'entreprise utilisatrice.
- Elle doit être transmise par le chef d'établissement au Médecin du Travail.
- Elle indique la composition et les risques du produit.

TOXILIST

- ✓ Informatisation, analyses et traçabilités de vos FDS
- ✓ Identification des dangers chimiques (édition d'une synthèse des dangers),
- ✓ Accompagnement pour votre évaluation du risque chimique et vos attestations d'exposition aux CMR (Décret du 04.04.2024),
- ✓ Alertes en cas d'évolution réglementaire des aspects CMR d'une substance utilisée sur votre site.

Evaluation des risques

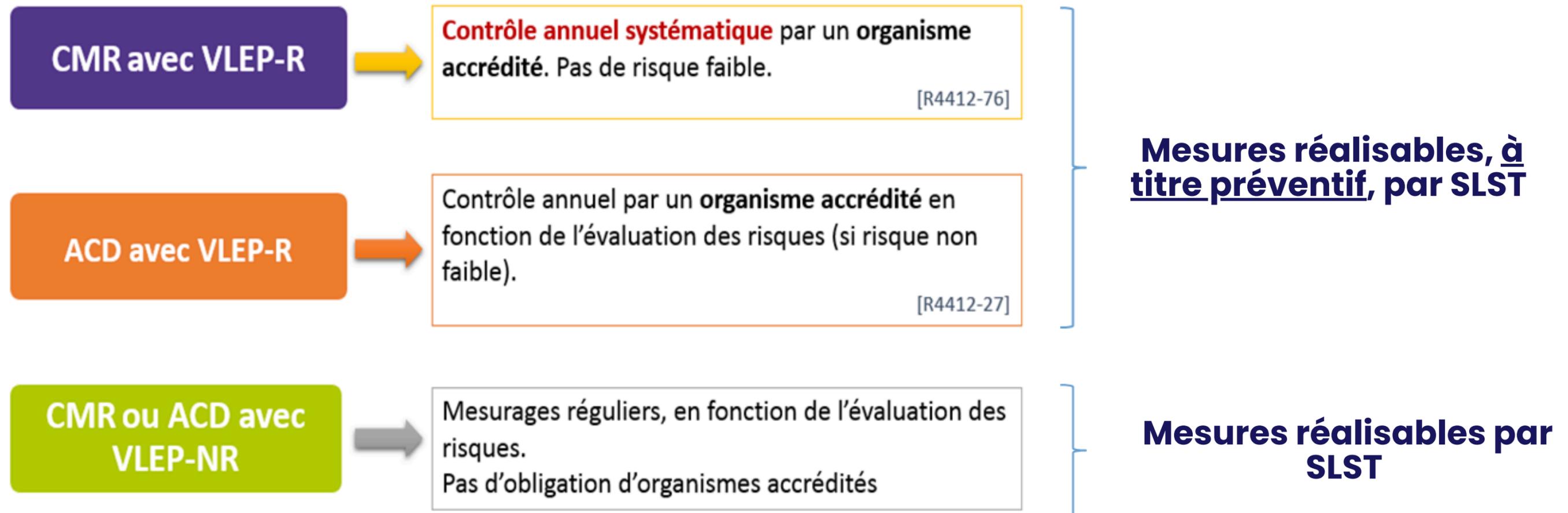
- **Pour réaliser l'évaluation des risques CMR, l'employeur doit d'abord faire l'inventaire des agents CMR présents dans l'entreprise.**



- Il doit ensuite définir la nature, le degré et la durée de l'exposition des travailleurs (Art. R4412-61)
- L'évaluation des risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction est renouvelée régulièrement, notamment pour prendre en compte l'évolution des connaissances sur les produits utilisés et lors de tout changement des conditions pouvant affecter l'exposition des travailleurs. (Art. R4412-62)
- Toute activité nouvelle impliquant des agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ne peut être entreprise qu'après réalisation de l'évaluation des risques et mise en œuvre des mesures de prévention appropriées. (Art. R4412-63)
- **Les résultats de l'évaluation des risques doivent être consignés dans le document unique d'évaluation des risques (DUERP).**

Contrôle de l'exposition

L'employeur procède de façon régulière au mesurage de l'exposition des travailleurs aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction présents dans l'atmosphère des lieux de travail. (Art. R4412-76)



=> Les résultats des mesurages doivent être communiqués par l'employeur au médecin du travail.

Notre accompagnement pour vous conseiller

Etude de poste, visite de site

Avis sur la substitution de produit CMR et/ou dangereux

Conseil sur la mise en place d'EPC (+ aide CARSAT)

Préconisation en terme d'EPI

Sensibilisation des salariés aux Risques Chimiques

Notre accompagnement pour évaluer les expositions des salariés

Prélèvements surfaciques et / ou atmosphérique

- Réalisation des mesurages par la Métrologue du SLST (*Offre complémentaire*)

Biométrie

- Examens complémentaires prescrits par le Médecin du Travail (*quand EVRC et mesurage des expositions réalisés*)
- Réalisation des prélèvements urinaires par la Métrologue du SLST

Conclusion

Complexité du volet Risque Chimique

Des solutions pour vous accompagner

Pensez SLST !

Suivez toutes nos actualités sur :



**SUD LOIRE SANTÉ
AU TRAVAIL**

Merci de votre attention.

“L’homme, plus il étudie, plus il devient humble, car à mesure qu’il apprend, il découvre l’immensité de son ignorance” Aristote.